



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2025
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-dixième session

New York, 9-19 mars 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels ;
 - ii) Thème de l'évaluation : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (conclusions concertées de la soixante-cinquième session) ;
 - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes ;
 - c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.

* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2026/1/Add.1](#).



4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-dixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution [1987/21](#) et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres du Bureau pour un mandat de deux ans. À la 1^{re} séance de sa soixante-dixième session, le 21 mars 2025, elle a élu par acclamation Maritza Chan Valverde (Costa Rica) Présidente de sa soixante-dixième session. Elle a également élu par acclamation Flavia Umulisa (Rwanda) et Samah Dbouk (Liban) à la vice-présidence pour sa soixante-dixième session, et Noah Oehri (Liechtenstein) et Andreea Mocanu (Roumanie) à la vice-présidence pour ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions.

En application de la résolution [2009/16](#) du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres pour qu'ils ou elles siègent pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution [1983/27](#) du Conseil. À la 1^{re} séance de sa soixante-dixième session, la Commission a nommé l'Ukraine membre du Groupe de travail pour sa soixante-dixième session.

Aucun candidat n'ayant été présenté par les États d'Afrique, les États d'Amérique latine et des Caraïbes, les États d'Asie et du Pacifique, et les États d'Europe occidentale et autres États, la Commission a reporté à une date ultérieure la nomination des quatre autres membres du Groupe de travail, étant entendu qu'une fois désignés, ils seraient autorisés à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail.

À la 2^e séance de sa soixante-dixième session, la Commission devra nommer les autres membres du Groupe de travail.

On trouvera la liste des membres de la Commission à sa soixante-dixième session sur sa page Web, à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/csw/member-states>.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose que la Commission adopte l'ordre du jour de chaque session au début de celle-ci.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de documentation de la soixante-dixième session de la Commission dans sa décision 2025/311.

Les préparatifs de la soixante-dixième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution [2022/4](#) du Conseil sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme et à la résolution [2026/2](#) sur la revitalisation de la Commission. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation des travaux de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les représentants et représentantes des délégations des membres et des observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à trois minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à cinq minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux dialogues interactifs, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**
 - a) **Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**
 - i) **Thème prioritaire : garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels**
 - ii) **Thème de l'évaluation : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles**

Dans sa résolution [2025/3](#), le Conseil économique et social a décidé qu'à sa soixante-dixième session, en 2026, la Commission examinerait le thème prioritaire intitulé « Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels », et évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixante-cinquième session sur le thème « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » (voir [E/2021/27](#), chap. I.A).

Dans sa résolution [2022/4](#), le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits humains, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution [2022/4](#), le Conseil a décidé que la Commission évaluerait à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

- a) les États Membres des différentes régions présenteraient, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui

permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;

b) seraient exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

Débat ministériel

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 9 au 13 mars 2026 et s'articulera autour de deux tables rondes ministérielles : l'une sur le thème prioritaire et l'autre sur le domaine d'intervention.

Table ronde ministérielle sur le thème prioritaire

Le débat ministériel comportera une table ronde ministérielle sur le thème prioritaire intitulé « Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels ».

Table ronde ministérielle sur le domaine d'intervention

Le débat ministériel comprendra une table ronde ministérielle sur le domaine d'intervention relatif à la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes âgées.

Réunion de haut niveau sur la violence à l'égard des femmes et des filles

Dans le cadre du débat ministériel, la Commission tiendra une réunion de haut niveau sur la violence à l'égard des femmes et des filles.

Dialogues interactifs portant sur le thème de l'évaluation

La Commission organisera deux dialogues interactifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions qui le souhaitent présenteront des exposés sur le thème de l'évaluation.

Débat d'expert(e)s portant sur le thème prioritaire

La Commission organisera un débat d'expert(e)s auquel participeront des expertes ou experts désignés par leur gouvernement ou issus de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes travaillant sur le thème prioritaire.

Dialogue interactif entre les représentantes et représentants de la jeunesse sur le thème prioritaire

La Commission organisera un dialogue interactif sur le thème prioritaire afin de faciliter les échanges entre les représentantes et représentants de la jeunesse dans les délégations des États Membres, qui sera ouvert à tous les États Membres.

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Garantir et renforcer l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles à la justice, notamment en promouvant des systèmes juridiques inclusifs et équitables, en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en s'attaquant aux obstacles structurels » (E/CN.6/2026/3)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2026/4)

Note du Secrétariat présentant le guide de discussion pour le déroulement des tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire et sur le domaine d'intervention (E/CN.6/2026/5)

b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes

Dans sa résolution 2022/4, le Conseil économique et social a décidé que la Commission examinerait, selon les besoins, les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes et des filles, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue à la dimension de genre, et en prêtant une attention particulière aux questions qu'il aurait inscrites à son ordre du jour, en particulier au thème principal annuel, s'il y avait lieu.

En application du programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme, qui figure dans la résolution 2025/3 du Conseil économique et social, celui-ci a invité la Commission à envisager de faire de la question de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes âgées un domaine d'intervention de sa soixante-dixième session. Par la suite, dans sa résolution 2026/2, le Conseil a demandé à la Commission d'organiser une table ronde ministérielle, ou un autre dialogue interactif de haut niveau, sur les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention ou les approches novatrices repérées pour la session.

Conformément à la résolution 2022/4, le Bureau de la Commission a déterminé, à la suite de consultations préalables à la session, que le thème « Réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes âgées » serait le domaine d'intervention de la soixante-dixième session.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le guide de discussion pour le déroulement des tables rondes ministérielles sur le thème prioritaire et sur le domaine d'intervention (E/CN.6/2026/5)

c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des

femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information.

Questions intéressant les programmes

Le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour 2027, qui relève du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), est en cours d'élaboration.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité ([E/CN.6/2026/2](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/62/21-E/CN.6/2026/7](#))

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-huitième, quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième sessions ([A/80/38](#))

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la session de coopération technique pour la région du Pacifique et de la quatre-vingt-onzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/CN.6/2026/8](#))

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution [76 \(V\)](#), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications relatives à la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution [76 \(V\)](#) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission une liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution [1983/27](#), le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé de les examiner et d'établir à son intention un rapport les concernant.

Dans sa résolution [1993/11](#), le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours ouvrables avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) de prier le Secrétaire général :

i) d'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission, et ce, au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) de veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2026/R.1 et E/CN.6/2026/R.1/Add.1)

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Conformément à la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social abordera, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, les questions recensées par ses organes subsidiaires comme devant faire l'objet d'une attention particulière au niveau mondial et s'appuiera sur les conclusions de ces derniers ainsi que sur les contributions du système des Nations Unies pour promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

Le thème de la session de 2026 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2026 s'intitulera « Des actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous ».

6. Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de la Commission

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, y compris de la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-dixième session

En application de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixante-dixième session.